

216C0304  
FR0000037046-OP029-A04

28 janvier 2016

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**MONTUPET S.A.**

(Euronext Paris)

1. Le 27 janvier 2016, Deutsche Bank et Natixis ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par les sociétés de droit allemand Linamar GmbH<sup>1</sup> et Linamar Forging Holding GmbH<sup>1</sup> (les « co-initiateurs ») visant les actions de la société MONTUPET S.A. **sera réouverte du 29 janvier au 11 février 2016 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé<sup>2</sup> qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société, les co-initiateurs détiennent 10 010 215 actions MONTUPET S.A. représentant autant de droits de vote, soit 92,84% du capital et au moins 92,41% des droits de vote de la société<sup>3</sup>.

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 71,53 €, la totalité des actions MONTUPET S.A. existantes non détenues par eux, soit 772 554 actions représentant 7,16% du capital et des droits de vote de la société.

Conformément à l'article 231-38, V 3<sup>ème</sup> alinéa du règlement général, les co-initiateurs se réservent la possibilité de procéder à des acquisitions d'actions MONTUPET S.A. sur le marché pendant la période de réouverture de l'offre au prix de l'offre.

Il est rappelé que conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, les co-initiateurs se réservent en outre la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres MONTUPET S.A. non encore détenus par eux.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

---

<sup>1</sup> Contrôlées indirectement par la société de droit canadien Linamar Corporation, cotée au Toronto Stock Exchange.

<sup>2</sup> Cf. D&I 216C0231 du 21 janvier 2016.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 10 782 769 actions représentant au maximum 10 832 295 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.